

Conditions générales de vente

I. Champ d'application

Les Conditions Générales suivantes s'appliquent à toutes les ventes de marchandises et prestations de services effectuées par DUMAPLAST SA (« DUMAPLAST »), en ce compris la phase précontractuelle qui précède, sauf et dans la mesure où un accord écrit préalable exprès a été conclu. Le client est présumé avoir reçu et accepté sans réserve les présentes Conditions Générales au moment où il reçoit une offre de DUMAPLAST ou, à défaut d'offre, au moment où il place une commande auprès de DUMAPLAST.

Les conditions précontractuelles du client, quel que soit le nom qui leur est donné, ne s'appliquent pas à la vente de marchandises et la prestation de services par DUMAPLAST (en ce compris la phase précontractuelle qui précède) et ne lui sont pas opposables, sauf et dans la mesure où DUMAPLAST a préalablement expressément accepté ces conditions par écrit.

II. Dispositions générales

Article 1 Offres

- 1.1 Sauf accord exprès contraire, les offres sont toujours établies à titre gratuit par DUMAPLAST et une commande non placée ne peut en aucun cas donner lieu à la facturation des frais liés à l'établissement de l'offre.
- 1.2 Les offres de DUMAPLAST, en ce compris les indications de prix, estimations, coûts prévisionnels, promotions, publicités ou communications similaires, signalés ou non en tant qu'« offre », sont toujours sans engagement et ne lient pas DUMAPLAST sous réserve de commande dans le délai de validité indiqué sur l'offre et, à défaut, dans le mois qui suit la date de l'offre. Les plans, illustrations, dessins, unités, mesures, poids et couleurs mentionnés ou repris dans l'offre par DUMAPLAST, ne sont communiqués qu'à titre indicatif et n'engagent pas DUMAPLAST en tant que tels.
- 1.3 Les prix figurant dans les offres sont indiqués sous réserve d'éventuelles modifications dans les prix des matières premières et/ou auxiliaires, les rémunérations, les taxes, les droits d'importation et éventuellement les taux de change des devises étrangères et sous réserve d'éventuelles erreurs et fautes d'orthographe. Le cas échéant, DUMAPLAST peut revoir l'offre unilatéralement.
- 1.4 Les prix indiqués dans l'offre s'appliquent à la livraison départ atelier, usine ou entrepôt, la TVA et toutes les charges directes ou indirectes en vigueur à ce moment ou dues pour le règlement de la transaction non comprises.

Article 2 Informations fournies dans la phase précontractuelle

- 2.1 Toutes les informations fournies dans une offre ou à l'occasion d'une offre par ou au nom de DUMAPLAST, restent la propriété de DUMAPLAST et doivent, à la demande de DUMAPLAST, aussitôt lui être renvoyées ou être détruites.
- 2.2. Les informations visées à l'article 2.1. sont confidentielles et ne peuvent être utilisées par le demandeur de l'offre que pour la réalisation de la transaction avec DUMAPLAST. Elles ne peuvent être reproduites ou imprimées qu'à cette fin. Tout autre usage ainsi que la divulgation ou l'envoi partiel ou total des informations à des tiers est interdit, sauf accord écrit préalable de DUMAPLAST.

Article 3 Placement et acceptation de la commande

- 3.1 Sauf acceptation expresse de la commande sous une autre forme par DUMAPLAST, les commandes de marchandises ou de services doivent être placées par écrit. Par conséquent, les commandes téléphoniques ou verbales doivent toujours être confirmées par écrit à DUMAPLAST.
- 3.2 Le contrat relatif à l'achat de marchandises ou à la prestation de services n'est établi qu'après l'acceptation expresse par DUMAPLAST de la commande placée par le client. Cette acceptation expresse ressort de la confirmation écrite ou de l'exécution de la commande par DUMAPLAST. Une confirmation écrite ne lie DUMAPLAST que dans la mesure où celle-ci a été signée par une personne suffisamment habilitée à cet effet.
- 3.3. DUMAPLAST n'est en aucun cas tenue d'accepter la commande placée par le client. DUMAPLAST n'est en aucun cas tenue d'accepter une commande qui ne comprend qu'une partie des marchandises ou services mentionnés dans l'offre.
- 3.4 Les confirmations envoyées par DUMAPLAST doivent dans tous les cas être contrôlées et vérifiées par le client. En cas de non-conformité de l'acceptation avec la commande, le client doit en informer DUMAPLAST dans les 48 heures suivant l'envoi de la confirmation de la commande. Après cela, les éventuelles plaintes relatives aux marchandises livrées ou services prestés ne sont, conformément à la confirmation, plus acceptées, et la livraison sera présumée avoir été exécutée conformément à la commande.

Article 4 Ajustement du prix après acceptation de la commande

- 4.1. Dans le cas où des offres sont établies sur la base des données fournies par ou au nom du client, DUMAPLAST peut toujours se baser sur l'exactitude et l'exhaustivité de ces données. S'il s'avère rétrospectivement que ces données étaient incorrectes ou incomplètes, DUMAPLAST a le droit d'ajuster les prix indiqués afin de faire correspondre les marchandises à livrer ou les services à prester aux données réelles et correctes, ou de rompre unilatéralement le contrat, sans que le client ait le droit de procéder à une telle résiliation. Les prix ajustés sont simplement portés en compte sans que le client doive préalablement en être informé.
- 4.2. Toutes les modifications apportées aux marchandises ou services décrits dans l'offre, soit sur ordre spécial du client, soit suite à la modification des données préalablement fournies, contraignant DUMAPLAST à davantage d'activités ou de frais que ceux auxquels elle pouvait raisonnablement s'attendre au moment de l'établissement de l'offre, peuvent entraîner une hausse de prix ou la résiliation du contrat tel que décrit au point 4.1. DUMAPLAST contribuera toutefois à ces modifications dans les limites du raisonnable, du moins si le contenu des prestations à fournir ne s'écarte pas substantiellement de la prestation initialement convenue.
- 4.3 Le texte devant complémentarément être adapté, les copies peu claires, les plans, dessins ou modèles imprécis, les supports d'information de mauvaise qualité, les logiciels ou fichiers de données défectueux et le mode de livraison inadéquat des matériaux ou produits devant être livrés par le client, contraignant DUMAPLAST à davantage d'activités ou de frais que ceux auxquels elle pouvait raisonnablement s'attendre au moment de l'établissement de l'offre, peuvent entraîner une hausse de prix tel que décrit au point 4.1. Les difficultés de traitement exceptionnelles ou raisonnablement imprévisibles découlant de la nature des matériaux et produits à traiter livrés par le client, peuvent également entraîner une telle hausse de prix.

Article 5 Emballage

- 5.1 Si nécessaire selon l'avis raisonnable de DUMAPLAST, les marchandises sont emballées par

DUMAPLAST et ce, conformément aux usages généralement en vigueur dans le secteur, sauf si le client a indiqué des exigences spécifiques concernant l'emballage au moment de la commande à DUMAPLAST.

- 5.2 À l'exception de l'emballage consigné tel que les palettes et les cages, les emballages ne sont jamais repris par DUMAPLAST. Les emballages consignés restent toujours la propriété de DUMAPLAST et sont conservés gratuitement par le client. Une obligation de restitution de l'emballage consigné dans le même état que celui dans lequel il a été reçu (sauf usure normale), incombe au client. La signature du bon de livraison ou de la note d'expédition a valeur de reconnaissance par le client qu'il a reçu l'emballage consigné en parfait état. DUMAPLAST se réserve le droit, pour le client, d'imputer une garantie par emballage consigné livré. Au moment de la restitution de l'emballage consigné, le client reçoit une note de crédit à concurrence de la garantie après déduction d'une indemnité en cas de dommages.

Article 6 Délais de livraison

- 6.1 Les délais de livraison indiqués par DUMAPLAST dans l'offre ou la confirmation de la commande sont toujours approximatifs, sont indiqués à titre informatif et ne sont pas garantis. Le non-respect du délai fixé pour la livraison donne uniquement droit au client de réclamer la résiliation du contrat, s'il a accordé par écrit à DUMAPLAST un délai complémentaire raisonnable et pour autant que le retard ne soit pas dû à la force majeure. Le client n'aura droit à aucune indemnisation dans le cas d'une telle résiliation.
- 6.2. Les délais de livraison ne prennent cours qu'au moment où DUMAPLAST a accepté la commande, pour autant qu'il existe à ce moment un accord sur tous les détails techniques nécessaires pour l'exécution de la commande, que toutes les données utiles pour l'exécution de la commande soient en possession de DUMAPLAST et que l'éventuel acompte convenu ait été reçu par DUMAPLAST.

Article 7 Livraison, entreposage et enlèvement

- 7.1 DUMAPLAST ne peut être tenue à la livraison d'une partie de la prestation totale au prix mentionné pour cette partie dans la commande acceptée ou à une partie proportionnelle du prix mentionné dans la commande acceptée, même si la commande acceptée se rapporte à différentes marchandises ou différents services.
- 7.2 Sauf accord exprès contraire, la livraison des marchandises a toujours lieu départ atelier, usine ou entrepôt, au choix de DUMAPLAST et ce, au moment de la première demande d'enlèvement de DUMAPLAST. Le client doit réceptionner les marchandises livrées à la date communiquée dans une telle demande. Si le client ne le fait pas ou ne le fait pas en temps utile, il indemnise DUMAPLAST de tous les frais et dommages qui en résultent.
- 7.3 Le risque lié à la détérioration, la perte ou la destruction des marchandises, pour quelque cause que ce soit (sauf faute intentionnelle de DUMAPLAST), est transféré au client au moment de la livraison, à l'exception de ce qui est mentionné à l'article 7.5.
- 7.4 S'il est expressément convenu par écrit que la livraison aura lieu à une autre adresse que l'atelier, l'usine ou l'entrepôt de DUMAPLAST et que le client refuse de réceptionner les marchandises à livrer ou ne les réceptionne pas en temps utile, il indemnise DUMAPLAST de tous les frais et dommages qui en résultent.
- 7.5 DUMAPLAST n'est pas responsable de l'entreposage des marchandises livrées, sauf convention expresse. Dans ce dernier cas, l'entreposage se fait à charge et aux risques et périls du client.

Article 8 Procédure de réclamation

- 8.1 Sans préjudice de ce qui est précisé dans d'autres dispositions, les réclamations, en particulier celles relatives à la quantité ou à la qualité des marchandises livrées ou des services prestés, doivent être communiquées par écrit à DUMAPLAST au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de la réception (telle que visée à l'article 7.2). La signature du bon de livraison ou de la note d'expédition comprend toutefois déjà une reconnaissance par le client qu'il a reçu la quantité correcte d'unités d'emballage.
- 8.2 Les marchandises livrées sont présumées être correctes si le client n'a pas informé DUMAPLAST de la non-conformité par écrit dans le délai indiqué à l'article 8.1. Les marchandises livrées sont dans tous les cas considérées comme correctes si le client les a utilisées, les a traitées ou transformées, les a livrées à des tiers, ou les a fait utiliser, traiter ou transformer ou fait livrer à des tiers.
- 8.3 DUMAPLAST a toujours le droit de procéder à une nouvelle prestation correcte pour remplacer une prestation antérieure incorrecte, sauf si cela est devenu impossible.
- 8.4 Les retours ne sont admis que pour autant, d'une part, qu'un accord écrit préalable ait été reçu de DUMAPLAST et, d'autre part, que les marchandises soient renvoyées franco de port, se trouvent dans leur état original et soient accompagnées d'un bordereau indiquant la description et le contenu exacts.

Article 9 Réclamations concernant les différences relatives aux marchandises proprement dites

- 9.1 Les différences entre, d'une part, les marchandises livrées et, d'autre part, des marchandises, échantillons, modèles de démonstration ou illustrations précédemment fournies, ne constituent pas un motif de refus des marchandises livrées ou de remise sur les marchandises livrées, de résiliation du contrat ou de toute indemnisation, si ces différences sont de faible importance.
- 9.2 Les différences entre, d'une part, les marchandises livrées et, d'autre part, le plan, le dessin, la copie, le modèle ou le prototype initial, ne peuvent constituer un motif de refus des marchandises livrées ou de remise sur les marchandises livrées, de résiliation du contrat ou de toute indemnisation, si ces différences sont de faible importance.
- 9.3 Pour l'appréciation de la question de savoir si les différences doivent être ou ne pas être considérées comme faibles dans la totalité du travail, un échantillon représentatif du travail est pris en considération, sauf s'il s'agit de marchés déterminés sur base individuelle.
- 9.4 Les différences qui, tenant compte de toutes les circonstances, n'ont raisonnablement aucune influence ou n'ont qu'une influence secondaire sur la valeur d'usage ou de vente du travail, sont toujours considérées comme étant des différences de faible importance.
- 9.5 Les différences au niveau de la couleur des marchandises livrées par DUMAPLAST sont toujours considérées comme des différences de faible importance. Les différences au niveau des matériaux et produits semi-finis utilisés par DUMAPLAST, qui sont admis conformément aux conditions générales de vente se rapportant à la livraison de ces matériaux et produits semi-finis, sont considérées comme des différences de faible importance. DUMAPLAST enverra gratuitement au client, à sa demande, un exemplaire des conditions en question.

Article 10 Réclamations concernant les différences relatives aux quantités convenues

- 10.1 En ce qui concerne les livraisons de stock, DUMAPLAST se charge de la livraison de la quantité convenue.

- 10.2 En ce qui concerne les livraisons hors stock, les livraisons en plus ou en moins par rapport aux quantités mentionnées dans la commande acceptée, sont acceptées par le client si elles ne s'élèvent pas à plus ou moins de 5%. La quantité livrée en plus ou en moins est portée en compte ou réglée.

Article 11 Achat sur demande

- 11.1 Le client s'engage à acheter la quantité totale des marchandises décrites dans la commande acceptée et ce, dans le délai convenu dans cette commande. Si la quantité totale n'a pas été demandée dans ce délai, le client s'engage à acheter le restant en une seule fois dans les huit jours qui suivent l'expiration de ce délai.
- 11.2 L'ordre relatif à la préparation des marchandises pour enlèvement doit être transmis par écrit par le client à DUMAPLAST, avec indication de la quantité exacte de marchandises et la mention si DUMAPLAST doit ou ne doit pas organiser le transport (conformément à l'article 12), après quoi DUMAPLAST envoie une confirmation de la commande au client dans les 7 jours ouvrables suivant la commande. DUMAPLAST peut s'engager, dans la confirmation de la commande, à livrer la quantité de marchandises qui y est indiquée à une date expressément fixée. Le client s'engage dans ce cas à enlever les marchandises à la date indiquée dans la confirmation de commande. À défaut, le client indemniserà DUMAPLAST de tous les frais résultant de l'absence d'enlèvement ou de l'enlèvement tardif.

Article 12 Transport

- 12.1 Le client est tenu de s'assurer convenablement contre le risque de détérioration, de perte ou de destruction des marchandises pendant le transport, pour quelque raison que ce soit.
- 12.2 À la demande expresse du client, DUMAPLAST peut se charger, au nom et pour le compte du client, de l'organisation et de l'assurance du transport des marchandises livrées, sans toutefois qu'il puisse en résulter une quelconque responsabilité dans le chef de DUMAPLAST.

Article 13 Paiement

- 13.1 Sauf disposition écrite expresse contraire, le paiement des marchandises s'effectuera au plus tard à la date d'échéance de la facture qui s'y rapporte.
- 13.2 La TVA et toutes les charges directes ou indirectes en vigueur à ce moment ou dues pour le règlement de la transaction, seront ajoutées aux montants nets figurant sur la facture.
- 13.3 Toute somme due mais qui n'a pas encore intégralement été payée à la date d'échéance, sera majorée d'office et sans aucune mise en demeure d'un intérêt de retard de 12% sur base annuelle à compter de la date d'échéance de la facture, et d'une indemnisation forfaitaire de 15%, avec un minimum de 38 €. Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rend le solde dû de toutes les autres factures, même non échues, directement exigible de plein droit. Tous les frais et dépenses, en ce compris, sans que ce soit limitatif, les honoraires d'avocat, les frais de justice et les frais d'encaissement, engagés par DUMAPLAST pour le recouvrement de dettes en souffrance, sont à charge du client. Ceci vaut également pour les frais de défense et les demandes reconventionnelles.
- 13.4 Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture supprime immédiatement de plein droit toutes les remises accordées dans la facture en souffrance et dans toutes les autres factures, même non échues, du client. Si le client ne respecte pas ses engagements, DUMAPLAST se réserve le droit de suspendre toute exécution d'une commande acceptée et toutes livraisons, même si un délai de livraison fixe a été convenu, sans de ce fait perdre le droit au paiement de la totalité des marchandises à livrer et sans préjudice de l'intérêt de retard et de l'indemnisation susmentionnés. DUMAPLAST peut procéder à une telle suspension sans mise en demeure, et en fera part au client. Les acomptes payés restent

dans un tel cas acquis à DUMAPLAST.

- 13.5 DUMAPLAST a toujours le droit, avant d'entamer l'exécution de la commande acceptée ou avant de livrer ou de poursuivre la livraison ou l'exécution de la commande acceptée, de réclamer un acompte ou une sûreté suffisante, selon elle, pour le respect des obligations de paiement du client. Le refus du client de payer l'acompte demandé ou de constituer la sûreté réclamée, donne à DUMAPLAST le droit de résilier le contrat, sans préjudice de l'obligation du client d'indemniser DUMAPLAST pour les frais engagés et le manque à gagner. DUMAPLAST peut procéder à une telle résiliation sans mise en demeure et en informera simplement le client par écrit. Les acomptes payés restent dans un tel cas acquis à DUMAPLAST.
- 13.6 Il est interdit au client de compenser ses éventuelles créances sur DUMAPLAST au moyen des indemnités dont il est redevable à DUMAPLAST. Ces créances sont traitées séparément et ne peuvent avoir aucun effet sur le paiement en temps utile des sommes en souffrance.
- 13.7 Les plaintes relatives aux factures doivent être transmises par écrit à DUMAPLAST dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

Article 14 Réserve de propriété

- 14.1 Sans limiter les droits de DUMAPLAST tels que décrits dans les présentes conditions générales de vente (*) :

- les marchandises vendues restent la propriété de DUMAPLAST jusqu'au paiement intégral du prix de vente en principal et accessoires. En cas de revente, DUMAPLAST conserve la possibilité de réclamer la somme qui correspond à la valeur des marchandises revendues. La réserve de propriété est transférée sur le prix de revente. - dès que les marchandises sont livrées, l'acheteur supporte tous les risques, cas de force majeure et destruction inclus, et la charge de la garde. - le défaut de paiement de l'une des sommes dues à l'échéance peut avoir la restitution des marchandises pour effet.

(*) Pour les clients en France la réserve de propriété suivante est spécifiquement en vigueur :

- le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. - en cas de revente le vendeur conserve également la possibilité de revendiquer le prix des biens détenus par le sous-acquéreur. La réserve de propriété est reportée sur le prix de revente. - dès la livraison, les risques de toute nature y compris de cas fortuit et de force majeure, et la garde, sont transférés à l'acheteur. - le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.
--

- 14.2 Le client ne devient propriétaire des marchandises livrées par DUMAPLAST qu'au moment où il a intégralement exécuté ses engagements vis-à-vis de DUMAPLAST dans le cadre du contrat relatif à la livraison de ces marchandises et de tous autres contrats, en ce compris le paiement d'indemnités, d'amendes, d'intérêts et de frais. Pour autant que le client ne soit pas devenu propriétaire des marchandises, il lui est interdit de constituer des sûretés sur ces marchandises.
- 14.3 Dans le cas où le client ne respecte pas toute obligation découlant de tout contrat avec DUMAPLAST, après y avoir été mis en demeure par écrit à cet effet par DUMAPLAST, cette dernière a le droit de reprendre les marchandises livrées à valeur des obligations qui n'ont pas encore été exécutées par le client. Le client fournit à DUMAPLAST l'accès à l'endroit où se trouvent ces marchandises et autorise celle-ci à pénétrer dans cet endroit.

Article 15 Force majeure

- 15.1 DUMAPLAST ne peut être tenue responsable, et le client n'a pas le droit de résilier le contrat, lorsque l'exécution tardive des obligations de DUMAPLAST est due à la force majeure. On entend par force majeure, entre autres, la maladie et l'absence imprévue de personnel qualifié, les pannes d'ordinateur, de fax et de modem, les dérangements dans l'approvisionnement en énergie, le fait pour les fournisseurs et/ou sous-traitants de DUMAPLAST de ne pas respecter leurs obligations ou de ne pas respecter leurs obligations en temps utile, l'incendie, les grèves ou les arrêts de travail, la perte de matériaux à traiter, la rupture d'outils, les interdictions d'importation ou les interdictions commerciales, et d'autres causes similaires dans l'entreprise de DUMAPLAST et dans l'entreprise des tiers auxquels DUMAPLAST fait appel.
- 15.2 Si l'exécution de ses obligations par DUMAPLAST est durablement impossible ou si l'impossibilité temporaire persiste plus de deux mois, les deux parties ont le droit de résilier le contrat par courrier recommandé sans intervention judiciaire et sans que l'une des parties ait droit à une indemnité pour les dommages subis du fait de la résiliation. Si DUMAPLAST a respecté ses obligations en partie, elle a droit à une part proportionnelle du prix convenu sur la base du travail déjà effectué et des frais déjà engagés.
- 15.3 En cas d'impossibilité d'exécuter le marché, DUMAPLAST en informera immédiatement le client par écrit en mentionnant la nature de cette impossibilité et les circonstances qui en sont à la base.

Article 16 Limite de responsabilité

- 16.1 Sauf en cas de faute intentionnelle, la responsabilité de DUMAPLAST dans le cadre du contrat avec le client, est dans tous les cas limitée au montant net indiqué dans la commande acceptée. Tout dommage indirect est explicitement exclu.

Article 17 Devoir d'attention général

- 17.1 Le client s'engage à ne pas commettre des actes ou des négligences portant ou susceptibles de porter directement ou indirectement préjudice à la réputation, à l'image de marque, à la position de marché acquise et/ou au potentiel commercial de DUMAPLAST ou de ses produits ou services.
- 17.2 Le client s'engage à reprendre dans ses conditions générales de vente ou ses contrats avec d'autres vendeurs, le même devoir d'attention que celui auquel il est tenu en vertu des présentes conditions générales. Le client de DUMAPLAST sera seul responsable envers DUMAPLAST du respect de ce devoir par ses propres clients.

Article 18 Présentation

- 18.1 Le client garantit un étiquetage des prix correct et une présentation convenable et soignée des produits. Ce dernier point implique, entre autres, que les produits sont, dans les rayons ou dans tout autre point de vente, spontanément et régulièrement complétés et disposés de façon optimale, et enlevés lorsque les produits proprement dits ou leur emballage sont endommagés pour quelque raison et dans quelque mesure que ce soit.

Article 19 Publicité

- 19.1 Le client garantit que pour chaque illustration de produits de DUMAPLAST reprise dans des publications publiées par le client, y compris sur l'Internet, la marque et/ou le logo de DUMAPLAST est toujours mentionné(e) et les produits sont toujours présentés de manière soignée. DUMAPLAST met à cet effet tout le matériel (visuel) nécessaire à la disposition du

client dans un délai raisonnable et confère au client le droit d'usage non exclusif, non cessible et temporaire sur sa marque pour la promotion des produits concernés.

- 19.2 DUMAPLAST déclare que les photos de ses produits peuvent être imprimées sur tout le matériel publicitaire, ainsi que sur l'Internet, et autorise le client à photographier les produits précités et à utiliser ces photos sur tout le matériel publicitaire, ainsi que sur l'Internet, en vue de soutenir la promotion et la vente des produits de DUMAPLAST, sauf volonté contraire de DUMAPLAST exprimée par écrit.

Article 20 Prix indicatifs

- 20.1 Les prix de vente minimums proposés par DUMAPLAST sont purement indicatifs et ne lient pas le client. Le client reconnaît et accepte toutefois que si les prix de vente consommateur qu'il pratique s'écartent considérablement des prix présumés, il est porté atteinte à la réputation, l'image de marque, la position de marché acquise et le potentiel commercial de DUMAPLAST et de ses produits.

Article 21 Contrefaçon

- 21.1 Le client s'engage à ne pas proposer ou vendre de produits dont il savait ou devait raisonnablement savoir qu'ils portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle de DUMAPLAST et s'engage à indemniser DUMAPLAST pour tous les dommages, honoraires et frais résultant du non-respect de cette obligation.

Article 22 Droit applicable et juridiction compétente

- 22.1 Le droit belge, à l'exclusion des dispositions de droit international privé qui indiqueraient un autre système de droit, s'applique à la relation contractuelle entre le client et DUMAPLAST.
- 22.2 Tous les litiges, en ce compris les litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales, résultant des opérations commerciales de DUMAPLAST, quel que soit le nom qui leur est donné, relèvent, au choix de DUMAPLAST, de la compétence exclusive soit des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand en Belgique, soit des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de l'endroit où se trouve le siège social du client.